



DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE DE LEYSIN

Conformément aux dispositions des articles 70 et suivants le règlement cantonal sur les décès, les sépultures et pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, la Municipalité de Leysin informe le public ainsi que les personnes concernées que :

**les secteurs du cimetière numéros 13 et 18 comprenant
les tombes numéros 2118 à 2174 des années 1967 à 1978**

seront désaffectés à partir du 1^{er} mars 2023

Ces désaffectations s'appliquent par analogie aux urnes cinéraires et aux ossements qui auraient été inhumés dans ces tombes.

Les familles désireuses de reprendre les monuments funéraires, les entourages ou les objets de garniture des tombes, peuvent en faire la demande, par écrit, à la Municipalité de Leysin d'ici le **1^{er} août 2022**.

A l'expiration de ce délai et conformément aux dispositions de l'art 72 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012, la Municipalité en disposera librement.

La Municipalité